

Séance du lundi 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 11 octobre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 21
- pouvoirs : 3 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD

ABSENTS : Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Catherine COSTER

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20 h 33.

Lecture des pouvoirs :

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
- Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND
- Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

Désignation du secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

FINANCES

Délibération n° 01 – 10/2022 – Mandat spécial pour la participation d'élus au Congrès des Maires

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

A l'occasion du 104^{ème} Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 22 au 24 novembre prochain, les éventuels remboursements de frais de missions engagés par les élus nécessitent le vote d'un mandat spécial.

Ce mandat spécial est accordé par l'organe délibérant de la collectivité afin d'autoriser les déplacements inhabituels et indispensables de certains élus locaux, excluant donc toutes leurs activités courantes. Il doit correspondre à une opération précisément déterminée quant à son objet et sa durée.

La délibération ainsi votée doit également préciser le nom des élus habilités à se déplacer et les modalités de remboursements des frais engagés à cette occasion (aux frais réels ou, à défaut, selon le barème forfaitaire applicable aux fonctionnaires). Elle doit être obligatoirement produite, en sus des pièces justificatives habituelles (état de frais...), à l'appui de la demande de remboursements de frais.

Monsieur le Maire précise que traditionnellement, la commune prend en charge uniquement les frais de transport, c'est-à-dire les billets de train pour se rendre sur place. Les frais d'hôtels et de restauration sont pris en charge par les élus. Pour les frais de transport, il est d'usage que la commune paie directement les fournisseurs.

Guénaële GLABAY dit qu'elle est finalement indisponible.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement au 104^{ème} Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 22 au 24 novembre 2022 de : Valérie BONNEFOY-VERNAY, Agnès PRIEUR-DREVON, Yves VANHELMON, Michel METRAL-BOFFOD
- **DECIDE** de procéder à la prise en charge des frais de déplacements liés à ce mandat spécial, par paiement direct auprès des fournisseurs,
- **PRECISE** que les dépenses concernant uniquement les frais de transport, en prenant soin de choisir les modes de déplacements disponibles les moins onéreux.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 22 votes pour
- 1 abstention : Agnès PRIEUR-DREVON
- 1 vote contre : David FLANDIN

RESSOURCES HUMAINES

[Délibération n° 02 – 10/2022 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité doit souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles caractéristiques du contrat :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

- **Concernant les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification), Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

⇒ Soit un taux global de 6.62 %.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public **affiliés IRCANTEC**, y compris les agents saisonniers, remplaçants.

Risques garantis : Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

⇒ Soit un taux global de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

FONCIER

Délibération n° 03 -10 / 2022 – Projet d'aménagement du centre-ville de Sevrier - Acquisitions amiables de biens immobiliers par la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Sevrier s'est engagée dans une requalification de son centre-ville en vue d'y développer une offre de logement et de commerce moderne et cohérente et de favoriser la mixité sociale en matière de logement.

Cette requalification, qui s'étend du chemin de la Liaz jusqu'à la route de l'Eglise, a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), séquencée en trois secteurs, ainsi que d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Un arrêté de déclaration d'utilité publique a été délivré le 4 juillet 2019.

Dans la continuité du secteur 1 de la dite OAP, qui a d'ores et déjà été réalisé, la commune de Sevrier souhaite poursuivre l'aménagement de son centre bourg en ce qui concerne les secteurs 2 et 3.

Ces deux secteurs sont composés des parcelles suivantes : N° AD 340 ; 491 ; 337 ; 77 ; 245 ; 246 ; 270 ; 92 ; 93 ; 94 ; 95 et 252. La Commune souhaite maîtriser ce tènement foncier afin de permettre :

- La réalisation d'une opération d'environ 24 logements (dont au moins 40% en logement locatif social ou de type BRS) à l'arrière du bâtiment dit de « la boule », le long du chemin de la tournette ;
- La réalisation d'un espace public/collectif de stationnement au sud, côté route de l'église ;
- La réhabilitation de la maison Charles LONGET pour y intégrer une crèche.

Les plans des parcelles concernés sont projetés pour permettre une visualisation du projet.

Monsieur le Maire précise également que la commune de SEVRIER fait partie des communes dites « carencées » au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (loi SRU) qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'atteindre 25% de logements locatifs sociaux. Renforcer l'offre de logements aidés, particulièrement dans le centre, à proximité directe des services et des transports en commun, est donc une nécessité.

Il explique également que le Conseil municipal élu en 2020 a souhaité limiter la densification de ce secteur et proposer une offre de 24 logements contre 50 prévus dans le projet initial. L'accent a été mis sur les aménagements urbains, le renforcement de l'offre commerciale et de services avec notamment l'installation d'un pôle de santé. Ces aménagements ont renforcé l'attractivité du secteur.

Il y a également un engagement fort de la Municipalité de garantir que le foncier demeure public, notamment par l'acquisition de la Maison Charles LONGET, afin d'éviter que des investisseurs privés ne s'en emparent. Ainsi, au terme du projet, les copropriétaires de l'immeuble de La Boule verront leur patrimoine revalorisé.

Monsieur le Maire précise également que TERACTEM, le mandataire de la commune, a entamé depuis plusieurs années les négociations avec les propriétaires des garages concernés. La procédure d'expropriation n'a vocation à être lancée qu'en cas d'échec des négociations : l'accord amiable est évidemment recherché en priorité.

Le service des Domaines, dans un avis en date du 3 mai 2022 a estimé que la valeur de 500 000 € (indemnité de réemploi comprise) était acceptable pour l'acquisition des parcelles cadastrées AD 246, AD 270, AD 92, AD 93 et AD 94 d'une superficie de 971m² et appartenant aux consorts Dailloux.

Par ailleurs, dans un avis en date du 3 février 2022, le service des Domaines a estimé la valeur de la parcelle AD 252, d'une superficie de 1 242 m², à 324 500 €, se décomposant de la manière suivante :

- 17 garages simples au prix de 16 000€ par garage,
- 1 garage double au prix de 22 500€,
- Une emprise d'environ 300 m² en nature de stationnements aériens appartenant à la copropriété de l'immeuble Place de la Mairie au prix de 30 000€.

Le paiement du prix des garages pourra être en numéraire ou en dation selon l'option retenue par chacun des propriétaires de garages. Le paiement en dation consistera en la remise d'un garage situé au sein du parking du programme immobilier « la Liaz », que la commune acquerra auprès de la société TERACTEM sous réserve de l'avis des services fiscaux.

La commune s'engage à réaliser 13 places de stationnement en surface, afin de reconstituer l'offre de stationnement, et ayant vocation à être rétrocédée à la copropriété de « la Boule » à l'issue de l'aménagement.

Ces éléments exposés, un débat s'engage.

Emmanuel HOMMETTE prend la parole pour dire qu'il lui semble que d'après le plan projeté, le projet concernerait plus de 13 garages. Monsieur le Maire précise que seule la partie Nord de la parcelle est concernée.

Caroline PERRAUD demande si l'entrée du projet sera située chemin de la Tournette. Monsieur le Maire répond que oui. Des stationnements souterrains sont prévus. Une réflexion est cependant à engager sur la politique de stationnements publics.

Emmanuel HOMMETTE demande si les décisions prises ce soir peuvent impacter le projet de crèche. Monsieur le Maire répond que non, cependant, il ne pouvait pas expliquer le projet sans évoquer cet aspect essentiel.

Christina MALAPLATE rappelle que la commune n'est actuellement pas propriétaire de la Maison Charles LONGET qui appartient au Diocèse.

Carol ADAIR-GRABAS dit que le projet consiste également en la création de liaisons piétonnes. Monsieur le Maire confirme : un des enjeux du projet est en effet de créer un véritable cheminement piéton, s'étendant du secteur de la Liaz jusqu'au parc de la Villa du Prieuré.

Damien DUMOLARD demande comment ce projet se traduira concrètement dans le futur PLU Intercommunal (PLU-I- HMB). Monsieur le Maire rappelle que la compétence PLU ayant été transférée au Grand Annecy, la commune ne peut plus agir sur la modification du zonage, classant le secteur en zone UC (centre) afin de permettre sa densification. Cependant, il semble logique que dans le futur PLUi ce zonage soit modifié.

Emmanuel HOMMETTE demande combien d'habitants s'opposent au projet. Monsieur le Maire dit qu'au regard des négociations actuelles, deux propriétaires sont opposés à la cession de leur garage. Il rappelle qu'il ne s'agit bien que des garages.

Suite à ces débats, il est rappelé :

- La délibération en date du 26 novembre 2018 du Conseil municipal de la commune de Sevrier sollicitant l'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement du centre-ville de la commune de Sevrier ;
 - La décision de M. le président du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur en date du 18 février 2019 ;
 - L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0013 du 22 février 2019 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;
 - L'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1^{er} avril au mercredi 17 avril 2019 inclus ;
 - Les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :
 - Une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
 - Une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- Et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;
- Le registre des observations du public ;
 - Le rapport et les conclusions favorables, avec recommandations, au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 12 mai 2019 ;
 - L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0049 du 4 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du centre-ville de la commune de Sevrier.

Aussi, à défaut d'un accord amiable avec les différents propriétaires des terrains et/ou garages susvisés, la commune de Sevrier entend faire usage de la déclaration d'utilité publique dont elle est bénéficiaire afin de permettre la réalisation de l'aménagement des secteurs 2 et 3 de l'OAP par le biais d'une expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Damien DUMOLARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE M. le Maire** à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains et garages susvisés pour un prix de :
 - **Parcelles n° 246-92-93-94-270 : 500 000 €** (hors frais d'acte)
 - **Parcelle n° 252 : 324 500€** (hors frais d'acte), cette somme étant décomposée comme suit :
 - 17 garages simples au prix de 16 000€ par garage,
 - 1 garage double au prix de 22 500€,
 - Une emprise d'environ 300m² en nature de stationnements aériens appartenant à la copropriété de l'immeuble Place de la Mairie au prix de 30 000€,
- **AUTORISE M. le Maire**, à défaut d'un accord amiable avec les différents propriétaires des terrains et/ou garages susvisés, à faire usage de la procédure expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **AUTORISE M. le Maire** à signer les actes de vente.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- Damien DUMOLARD ne prend pas part au vote
- 21 votes pour
- 1 vote contre : Emmanuel HOMMETTE
- 1 abstention : Caroline PERRAUD

TRAVAUX

[Délibération n° 04 -10 / 2022 – Extinction de l'éclairage public la nuit](#)

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Conformément à l'article L2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de Police du Maire.

A ce titre, le Conseil Municipal peut décider, après avoir analysé les besoins d'éclairage vis-à-vis de la sécurité des déplacements, des personnes et des biens, que soit programmée une extinction de l'éclairage public la nuit sur certains secteurs de la commune, considérant, au vu de données objectives, qu'à certaines heures de la nuit l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

L'extinction de l'éclairage public pour les secteurs concernés permettra ainsi de limiter l'impact de l'éclairage sur l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses et les émissions de gaz à effet de serre et de réaliser des économies en maîtrisant la demande en électricité. Cependant aujourd'hui, la plupart des réseaux secondaires sont équipés en LED qui consomment beaucoup moins d'électricité. C'est l'éclairage de la RD 1508 qui est très énergivore. Sur cette zone, une phase d'expérimentation sera conduite.

Des adaptations pourront être prévues lors de fêtes ou évènements particuliers.

Claude RICHARD précise également que des travaux de signalétique, aussi bien verticale (panneaux) qu'horizontale (marquage) est à mener, ainsi qu'une information à la population.

Monsieur le Maire dit que cette démarche est dans l'ère du temps. De nombreuses communes s'y sont déjà engagées, comme Doussart. La logique est la même que la baisse de la température à 19 degrés dans les bâtiments publics, ou la mise hors-gel des lieux non utilisés. Bien entendu pour les bâtiments très anciens comme la Mairie, qui date de 1953, il faut envisager des travaux d'isolation conséquent.

Doris DEPLAIX rappelle qu'elle tient à la disposition de la commune l'important travail réalisé lors du mandat précédent concernant la Stratégie lumière.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

MOBILITE

Délibération n° 05 -10 / 2022 – Convention d'occupation précaire du domaine public – SIBRA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Vélonécycy, le service vélo du Grand Annecy, propose différentes solutions « mobilité » à l'échelle du territoire. Sur la commune de Sevrier, deux services sont proposés aux usagers :

- « Vélonécycy 60 minutes », stations en libre-service permettant la location de courte durée de vélos à assistance électrique ;
- « Vélonécycy box », consignes sécurisées de 19 places permettant d'accueillir les vélos en toute sécurité et de faciliter la multi-modalité à l'échelle du territoire.

Ces deux dispositifs étant déployés sur le domaine public de la commune, sur le parking de la Liaz et le parking des tennis.

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. Les services « Vélonécycy » déployées sur la commune nécessitent la conclusion d'une telle convention d'occupation précaire du domaine public avec la SIBRA.

Monsieur le Maire précise que ces services sont très utilisés notamment par les jeunes, qui se sont appropriés le dispositif.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention permettant à la SIBRA d'occuper le domaine public de la commune pour le déploiement des services « Vélonécycy », annexée à la présente délibération,
- **DIT** que cette convention est précaire et révocable et couvre la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023,
- **DIT** que cette autorisation d'occupation du domaine public ne sera pas assujettie au paiement d'une redevance, compte-tenu des bénéfices pour la population.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par délégations du Conseil municipal au Maire

Date	Objet
23 septembre 2022	Marché de location de bâtiments modulaires pour la crèche Attribution à l'entreprise VIELLEM – Montant total HT = 380 000 €
10 octobre 2022	Marché de requalification du littoral – Maîtrise d'œuvre.

Attribution au cabinet ADP DUBOIS (forfait provisoire de rémunération : 94 000 € H.T)

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire propose de passer aux informations diverses.

Informations diverses

Monsieur le Maire remercie les conseillers présents au repas des aînés du dimanche 16 octobre.

Il informe également que les études relatives à l'élaboration du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) du PLUi avancent. Ce document définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme sur les 34 communes. Un des enjeux est la diminution du rythme de croissance en termes de production de logements pour les communes du tour du lac, ainsi que la préservation des espaces agricoles.

Valérie BONNEFOY-VERNAY lit à l'assemblée la lettre de l'association ASAP Roumanie qui a beaucoup apprécié son séjour et remercie chaleureusement le Conseil municipal.

Samedi 29 octobre 2022 aura lieu la remise de la cloche offerte par la commune de SEVRIER à l'Espérance 3. Le petit déjeuner sera offert à la population.

François-Xavier RITZ dit qu'il a accompagné la visite de la Maison Charles LONGET par un économiste, mandaté par le CAUE, qui rendra ses conclusions dans un rapport qui pourra être présenté en conseil municipal privé fin novembre. Martine POINTET était présente.

Séance levée à 21 h 45.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 21 novembre 2022

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance,
Gabin BARAN

